

Société Générale des Travaux du Maroc (SGTM S.A)

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**



Aux Actionnaires
Société Générale des Travaux du Maroc (SGTM S.A)
2, Boulevard Zerktouni
CASABLANCA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et amendée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Ventes de fournitures, fabrication et peinture des poutres de réaction sur pieux métalliques

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les ventes de fournitures, fabrication et peinture des poutres de réaction sur pieux métalliques.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 39 988 777,98 ;
- Créance au 31 décembre 2023 : MAD 65 108 849,98 ;
- Encaissements en 2023 : Néant.

1.2. Prestation de transport de la charpente sur chantier et montage sur site

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des prestations de transport de la charpente sur chantier et montage sur site.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 541 155 413,30 ;
- Créance au 31.12.2023 : MAD 302 334 128,32 ;
- Encaissements en 2023 : MAD 460 397 123,30

1.3. Cessions de grues, centrale à bétons et d'un portique girder transporter

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des cessions de grues, centrale à bétons et d'un portique girder transporter.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Créance au 31 décembre 2023 : Néant ;
- Encaissements en 2023 : 9 656 669,79.

1.4. Achats de travaux de construction du port de Dakhla

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des achats de travaux de construction du port de Dakhla.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : MAD 598 792 413,85 ;
- Dette au 31 d décembre 2023 : MAD 307 486 385,21 ;
- Paiements en 2023 : MAD 427 720 597,63 ;
- Retenue de garantie au 31.12.2023 : MAD 80 978 727,10.

1.5. Avances en compte courant octroyées par la société MCM à la société SGTM SA

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société MCM à la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 56 518 000 ;
- Avances reçues en 2023 : Néant ;
- Remboursement en 2023 : MAD 50 000 000.

1.6. Ventes de fournitures et consommables de SGTM SA à INFRAMET

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des ventes de fournitures et consommables de SGTM SA à INFRAMET.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : MAD 71 625 920,16 ;
- Créance au 31 décembre 2023 : MAD 316 222 484 ,89
- Encaissements en 2023 : Néant.

1.7. Mise à disposition du personnel par la société SGTM à INFRAMET

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des ventes de fournitures et consommables de SGTM SA à INFRAMET.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Créance au 31 décembre 2023 : MAD 21 267 063,01
- Encaissements en 2023 : Néant.

1.8. Cessions des immobilisations de SGTM à INFRAMET

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des cessions des immobilisations de SGTM à INFRAMET

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Créance au 31 décembre 2023 : MAD 9 167 523,71
- Encaissements en 2023 : Néant.

1.9. Achats de fournitures et prestations de fabrication et montage des constructions en métal

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des achats de fournitures et prestations de fabrication et montage des constructions en métal.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : MAD 257 836 994,20.
- Dette au 31 décembre 2023 : MAD 291 033 182,04
- Paiements en 2023 : MAD 455 953 632,42.

1.10. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM à la société INFRAMET.

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société INFRAMET.

Modalités de la convention

- Solde des avances octroyées au 31 décembre 2023 : MAD 12 000 000.
- Avances octroyées en 2023 : MAD 12 000 000.
- Remboursement en 2023 : MAD 12 000 000.

II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM CAMERONAISE :

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM CAMERONAISE.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Cameronaise.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 129 447 325 ;
- Avance octroyée en 2023 : MAD 46 015 200 ;
- Remboursement en 2023 : Néant.

2.2. Convention de prestations de conception, Construction, Fourniture et de Mise en Service (Avenant n°1)

Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de NOVACIM S.A. et Président Directeur Général de SGTM SA.
- M. Hamza Kabbaj, administrateur de NOVACIM S.A. et administrateur de SGTM SA.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention écrite entre la Société et le groupement conjoint de réalisation composé de SGTM SA, FLSMIDTH A/S, FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S et CEMENT ENGINEERING S.A. prévoit les termes de la conception, construction, fourniture et mise en service clés en main de la cimenterie.

Cette convention écrite est relative à un avenant n°1 au Contrat de Construction (voir convention II.1 ci-dessous) conclu en date du 20 juillet 2020, entre la Société et le groupement conjoint de réalisation composé de SGTM, FLSMIDTH A/S, FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S et CEMENT ENGINEERING S.A. Cet avenant prévoit de décaler (i) la Date Butoir de l'Ordre de Service de Démarrage Général, (ii) le Délai Global d'Exécution, (iii) la date de remise de la Lettre de Crédit Standby n°1, et d'ajuster en conséquence le Calendrier Général d'Exécution (tels que ces termes sont définis au Contrat de Construction).

Modalités de la convention :

- Date de prise d'effet initiale : 19 juin 2019 ;
- Date avenant n°1 : 20 juillet 2020 ;
- Conditions financières : Dans le cadre de cette convention, la société SGTM SA facture des prestations de conception, construction, fourniture et de mise en service de la cimenterie Ouled Ghanem à la société NOVACIM S.A ;
- Total des produits HT de l'exercice : MAD 108 986 059,05
- Paiements de l'exercice : MAD 80 636 674,14
- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 2 459 918.95
- Solde des créances au 31 décembre 2021 : MAD 106 498 014.4

2.3. Convention d'accord direct de vente et d'achat de Ciment

Personnes intéressées :

- M. M'Hammed Kabbaj, Président du Conseil d'Administration de Novacim S.A. et Président Directeur Général de SGTM S.A.
- M. Nasmay Mostafa, Directeur Général de la société Novacim S.A.

Nature et objet de la convention :

C'est une convention écrite qui porte sur l'accord direct de vente et d'achat de ciment conclu entre :

- la société Novacim S.A. en qualité de Fournisseur ;
- la société SGTM S.A. en qualité d'Acheteur ;
- la Banque Africaine de Développement en qualité de prêteur ;
- la Banque centrale populaire, Bank of Africa, Société Générale Marocaine des Banques, en qualité de de Prêteurs Commerciaux ;
- Bank of Africa, en qualité d'Agent des Crédits ;
- la Banque Centrale Populaire, en qualité d'Agent des Sûretés.

Cette convention porte sur le consentement et la reconnaissance par l'Acheteur (SGTM S.A.) du contenu du « Contrat-Cadre de Cession de Créances professionnelles à titre de garantie » selon lequel certaines créances ont été ou seront cédées à titre de garantie par le Fournisseur (Novacim S.A.) aux Prêteurs conformément aux articles 529 et suivants du Code de commerce marocain.

Modalités de la convention :

- Date de prise d'effet : 9 octobre 2020 ;
- Total des produits HT de l'exercice : 61 478 933,29
- Total des créances au 31 décembre 2023 : MAD 73 774 719.95
- Paiements de l'exercice : Néant

2.4 Divers achats de la société SGTM auprès de la société SGTM STFA

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM STFA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur divers achats effectués par SGTM SA auprès de SGTM STFA.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : Néant ;
- Paiement TTC de l'exercice : Néant ;
- Dette au 31 décembre 2023 : MAD 4 198 000.

2.5 Location de matériel par la société SGTM SA à la société SNN

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SNN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur la location de matériel par SNN auprès de la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 31 juillet 2016 ;
- Condition financière : dans le cadre de cette convention, la société SGTM facture la prestation de location de matériel à la société SNN ;
- Total des produits HT de l'exercice : MAD 1 074 250,5 ;
- Encaissements TTC de l'exercice : Néant ;
- Créances au 31 décembre 2023 : MAD 7 891 420.

2.6 Divers achats de la SGTM auprès de la société SNN

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SNN.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur divers achats auprès de la SGTM auprès de la société SNN.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : Néant ;
- Paiements TTC de l'exercice : Néant ;
- Dettes au 31 décembre 2023 : MAD 4 198 000.

2.7 Traitement de la paie de SSN par la société SGTM SA :

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur le traitement de paie de SSN par la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : MAD 387 720 ;
- Encaissements TTC de l'exercice : Néant ;
- Créances au 31 décembre 2021 : MAD 2 975 140.

2.8 Mise à disposition du personnel de SGTM SA à la société SSN

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur la mise à disposition du personnel de SGTM à la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : MAD 12 781 624,70 ;
- Encaissements TTC de l'exercice : MAD 1 250 740 ;
- Créances TTC au 31 décembre 2021 : MAD 186 467 213,81.

2.9 Vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SSN

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : MAD 71 280 167,91 ;
- Encaissements TTC de l'exercice : MAD 1 250 740 ;
- Créances TTC au 31 décembre 2021 : MAD 186 467 213,81.

2.10 Travaux de construction réalisés par la SGTM pour le compte de SGTM Immobilier

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Immobilier.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite qui porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de SGTM Immobilier.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Encaissements TTC de l'exercice : MAD 4 000 000.
- Créances TTC au 31 décembre 2023 : MAD 24 486 646,27.

2.11 Location de matériel par la société SGTM à la société Caritek

Personnes intéressées

La société SGTM SA et la société Caritek.

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de SGTM SA et Cogérant de Caritek.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la location de matériel par la société SGTM à la société Caritek.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : MAD 891 520 ;
- Encaissements TTC de l'exercice : MAD 3 851 587,20 ;
- Créances TTC au 31 décembre 2023 : MAD 972 624.

2.12 Travaux de lotissement réalisés par la SGTM pour le compte de Riad Al Jadida

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Riad Al Jadida.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de lotissement réalisés par la SGTM SA pour le compte de Riad Al Jadida.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Encaissements TTC de l'exercice : MAD 12 000 000 ;
- Créances TTC au 31 décembre 2023 : MAD 4 650 005,47.

2.13 Travaux de construction réalisés par la SGTM SA pour le compte de S.A.V.M

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire indirecte de la société S.A.V.M.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par la SGTM SA pour le compte de S.A.V.M.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Encaissements TTC de l'exercice : MAD 17 826 306,57 ;
- Créances TTC au 31 décembre 2023 : MAD 83 157 475,23.

2.14 Travaux de construction réalisés par la SGTM SA pour le compte de la société de Lotissement de Berrechid

Personnes intéressées

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de SGTM SA et Cogérant de la Société Lotissement de Berrechid.
- M.Mohammed KABBAJ Administrateur SGTM SA et Cogérant de la Société Lotissement de Berrechid.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par la SGTM SA pour le compte de la société du Lotissement de Berrechid.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Encaissements TTC de l'exercice : Néant ;
- Créances TTC au 31 décembre 2023 : MAD 144 000 000.

2.15 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Immobilier

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Immobilier.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Immobilier.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 214 000 000 ;
- Avance octroyée sur l'exercice 2023 : Néant ;
- Remboursement de l'exercice : Néant.

2.16 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Jnane Tamesna

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Jnane Tamesna.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Jnane Tamesna.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 2 847 370 ;
- Avance octroyée en 2023 : Néant ;
- Remboursement de l'exercice : MAD 404 160.

2.17 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM ENERGY

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Energy.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Energy.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 55 000 ;
- Avance octroyée en 2023 : Néant ;
- Remboursement en 2021 : Néant.

2.18 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Offshore

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Offshore.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Offshore.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : Néant ;
- Avance octroyée en 2023 : Néant ;
- Remboursement en 2023 : MAD 2 010 000.

2.19 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Tanzanie :

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Tanzanie.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Tanzanie.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 488 178,85 ;
- Avance octroyée en 2023 : Néant ;
- Remboursement en 2023 : Néant.

2.20 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société RIAD EL JADIDA

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Riad El Jadida.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Riad El Jadida.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 136 900 000 ;
- Avance octroyée en 2023 : Néant ;
- Remboursement en 2023 : Néant.

2.21 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM AFRICA :

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM AFRICA.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Africa.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MAD 3 500 000 ;
- Avance octroyée en 2023 : Néant ;
- Remboursement en 2023 : 3 500 000.

2.22 Contrat cadre de Vente et d'Achat de ciment

Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de Novacim S.A et Président Directeur Général de SGTM SA.
- M. Hamza Kabbaj, administrateur de Novacim S.A et administrateur de SGTM SA.
- M. Mohammed KABBJ administrateur de Novacim S.A et administrateur de SGTM SA.
- Mme. Jihane KABBAJ administrateur de Novacim S.A et administrateur de SGTM SA.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention écrite relative au contrat cadre de vente et d'achat de Ciment conclu en date du 19 juin 2019 entre la société Novacim S.A (Fournisseur) et la société SGTM SA (Acheteur) pour une durée de 10 ans à compter de la date de mise en exploitation commerciale. Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels :

- Le Fournisseur vend et livre les produits à l'Acheteur et l'Acheteur s'approvisionne exclusivement auprès du Fournisseur à l'intérieur de la zone d'exclusivité ;
- L'Acheteur souscrit à l'Obligation Minimum d'Achat dans les limites et conditions définis à l'article 8 du contrat ;
- L'Acheteur se porte fort pour le compte de ses affiliés, du respect des engagements d'exclusivité et de consultation prioritaire définis à l'Article 7 du contrat.

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 19 juin 2019 ;
- Conditions financières : En cas de résiliation anticipée du Contrat en application de l'Article 20.1 et/ou de l'Article 20.5 du Contrat, la société SGTM SA s'engage à indemniser la société Novacim S.A selon les modalités et à hauteur des montants respectivement définis dans l'Article 3.1 de la présente convention ;
- Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2023.

2.23 Convention d'Engagement d'Indemnisation Contrat d'Achat de Ciment

Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de TEKCIM et Président Directeur Général de SGTM SA.
- M. Hamza Kabbaj, administrateur de TEKCIM et administrateur de SGTM SA.
- M. Mohammed KABBJ administrateur de TEKCIM et administrateur de SGTM SA.
- Mme Jihane KABBAJ administrateur de TEKCIM et administrateur de SGTM SA.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels SGTM s'engage à indemniser TEKCIM en cas de résiliation du contrat pour manquement de la part de SGTM dans les conditions prévues à l'Article 20.6.2 du contrat cadre de Vente et d'Achat de ciment (cf. convention n°4).

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 19 juin 2019 ;

- Conditions financières : En cas de résiliation anticipée du Contrat en application de l'Article 20.1 et/ou de l'Article 20.5 du Contrat, la société SGTM SA s'engage à indemniser la société TEKCIM selon les modalités et à hauteur des montants respectivement définis dans l'Article 3.1 de la présente convention ;
- Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2023.

Casablanca, le 27 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

PwC Maroc

PwC Maroc
Lot 57, Tour CFM, 10^{ème} étage, Casa Anfa,
20220 Hay Hassani - Casablanca
T: +212 (0) 5 22 39 78 00 F: +212 5 22 23 88 70
RC : 169167 - TP : 2799135
IF : 1106706 - CNSS : 7887045

Mounsif Ighioer
Associé